

Accusé certifié exécutoire	Opération n° 12.565	Etudes de requalification du site de la Croix Gaudin à Saint-Etienne-de-Montluc
Réception par le préfet : 12/06/2024		
Maitrise d'ouvrage		Communauté de Communes Estuaire et Sillon
Mandataire du Maitre d'ouvrage		Loire Atlantique Développement – SELA - 2 boulevard de l'Estuaire – CS 66207 – 44262 Nantes Cedex 2
Entreprise titulaire		GINGER BURGEAP
Intitulé du marché		Etudes pollution : diagnostic complémentaire et plan de gestion
N° de marché		MA 24.091
VISA Responsable Interne		

Avenant n° 1

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant porte sur la réalisation de sondages complémentaires sur la parcelle BK003 en raison d'odeurs d'hydrocarbures identifiées au droit du sondage n°12.

Ces sondages complémentaires concernent la tranche ferme.

ARTICLE 2 : AUGMENTATION DE LA MASSE DES PRESTATIONS

Le maître d'ouvrage confie à l'entreprise, qui accepte, l'ensemble des prestations définies dans le devis ci-joint pour un montant total en plus-value de 3 160.00 € HT soit 3 792.00 € TTC.

Les prix de l'avenant sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois m0 précisé dans les pièces constitutives du marché initial.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DU MONTANT DU MARCHÉ

Le montant du marché est modifié comme suit :

Montant du marché initial	33 320,00 € HT
Montant du présent avenant	3 160,00 € HT
Nouveau montant du marché	36 480,00 € HT
TVA (20 %)	7 296,00 €
Nouveau montant du marché	43 776,00 € TTC
% d'augmentation par rapport au marché initial	9,48 %

Le montant global de l'offre acceptée par le pouvoir adjudicateur est porté à :

Montant H.T.	Tranche ferme	22 320,00
Montant H.T.	Tranche optionnelle 1	2 510,00
Montant H.T.	Tranche optionnelle 2	3 580,00
Montant H.T.	Tranche optionnelle 3	3 370,00
Montant H.T.	Tranche optionnelle 4	3 050,00
Montant H.T.	Tranche optionnelle 5	980,00
Montant H.T.	Tranche optionnelle 6	670,00
Nouveau montant du marché		36 480,00
TVA (20 %)		7 296,00
Nouveau montant du marché		43 776,00

ARTICLE 4 – MODIFICATION DU DELAI CONTRACTUEL DES PRESTATIONS

Cet avenant ne modifie pas le délai de réalisation des prestations du marché en question.

ARTICLE 5 – AUTRES DISPOSITIONS

- Aucune indemnité compensatrice ne pourra être accordée par suite des dispositions contenues dans le présent avenant.
- Toutes les autres clauses du marché initial restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

A....., le.....,
L'entreprise titulaire

Le pouvoir adjudicateur

Date :	29/05/2024				
Référence :	[1092983-01] /CV_LB0002181	LAD-SPL			
Région :	ALMA/FVU/ABS				
Métier :	SSP				
Chargé d'affaire :	Alexandre MARTIN	Interlocuteur :	Hélène PASSELANDE		
Tél :	06 74 65 16 72	Tél :	02 51 84 96 34		
Courriel :	a.martin@groupeginger.com	Courriel :	h.passelande@lad44.fr		
La Croix Gaudin - Parcelle BK003 - Saint Etienne de Montluc (44) - Investigations sur les sols					
N°Affaire (Ever.) ou N°Site (IFS) :	33439				

La présentation et les engagements de GINGER BURGEAP avec références et informations sur les assurances figurent en annexe 1.

1. Compréhension du besoin et méthodologie proposée

Votre demande	<p>Dans le cadre d'investigations pédologiques sur les sols au droit de la parcelle BK003 sise à La Croix Gaudin sur la commune de Saint Etienne de Montluc (44), ARTELIA a identifié des odeurs d'hydrocarbures au droit du sondage n°12 (cf. figure 1 ci-après) entre 0,5 et au moins 0,7 m de profondeur (profondeur maximale atteinte).</p> <p>Cette parcelle était anciennement occupée par des habitations qui ont été démolies. A ce jour, le site est en friche.</p> <p>Après renseignements pris auprès de la Communauté de Communes d'Estuaires et Sillon via Loire Atlantique Développement (LAD), aucune cuve à fioul n'a été recensée au droit du site. En revanche, des vols de carburant sur les engins de chantier ont eu lieu lors des travaux de démolition. Les odeurs d'hydrocarbures identifiées par ARTELIA pourraient donc être liées à ces incidents.</p> <p>LAD souhaite donc procéder au dimensionnement de cet impact présumé en hydrocarbures relevé sur les sols.</p> <p>Cette mission vient en complément des missions exposées dans l'offre GINGER BURGEAP « CV_LB0002023 » du 19/04/2024.</p>
----------------------	---

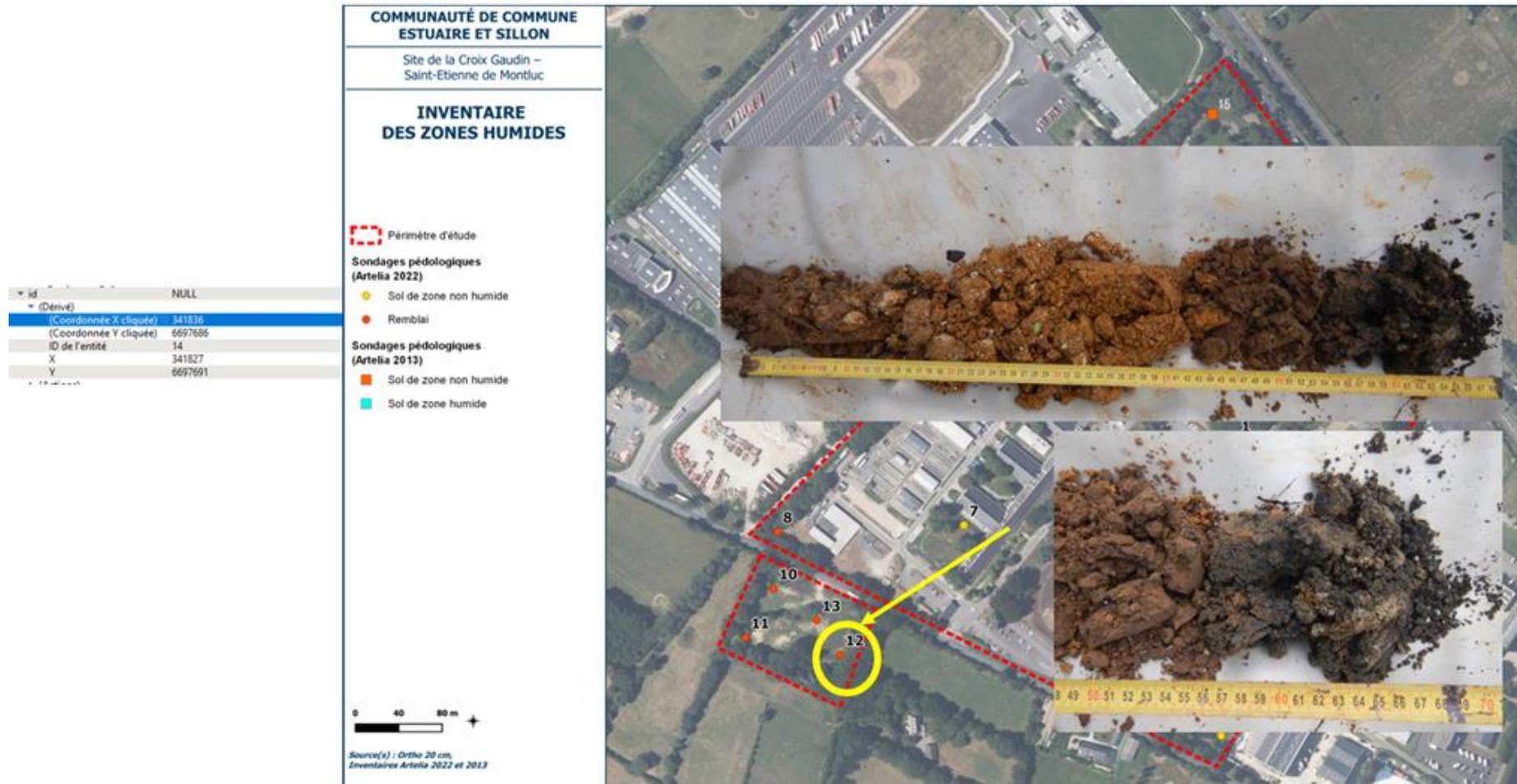


Figure 1 : Localisation des investigations pédologiques menées par ARTELIA

Description du site et du projet	Adresse	La Croix Gaudin - Saint Etienne de Montluc (44)
	Parcelle(s)	Parcelle BK003
	Surface totale (m ²)	Environ 10 000 m ²
	Situation administrative	Absence d'activités / d'installations ICPE (actuelles ou passées) recensées.
	Géologie/hydrogéologie	Remblais limoneux puis des argiles. Nappe superficielle peu profonde d'après les mesures réalisées dans ce secteur (environ 2 m /sol)
	Visite de site	Réalisée par Alexandre MARTIN les 24/05/2024 et 28/05/2024.
Méthodologie proposée par Ginger BURGEAP	<p>Les prestations proposées par GINGER BURGEAP seront réalisées dans le respect la norme X31-620-1 et 2 « Prestations de services relatives aux sites et sols pollués » de décembre 2021.</p> <p>La codification des prestations proposées et leur description sont présentées ci-après.</p>	
	<p>La méthodologie appliquée sera identique à celle de l'offre « CV_LB0002023 » du 19/04/2024.</p> <p>Les investigations sur les sols (A200) seront menées de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'un sondage pour quantifier l'impact présumé aux hydrocarbures au droit du sondage n°12, aux coordonnées transmises par ARTELIA (X : 341827 ; Y : 6697691 <i>selon le système de coordonnées Lambert 93</i>) croisé avec la photographie de l'emplacement du sondage transmis par mail par ARTELIA le 28/05/2024 ; • Réalisation de 4 sondages de dimensionnement autour de l'emplacement du sondage n°12. <p>Le programme est détaillé ci-après. Il pourra être actualisé, avec votre accord en fonction des observations de terrain.</p>	
	<p>Livrables : les résultats de ces investigations seront repris dans le rapport de diagnostic dans l'offre « CV_LB0002023 » du 19/04/2024.</p>	
Références et certificats de capacité	<p>Nos certificats de capacité seront mis à disposition sur demande. Nos références sont consultables sur ce lien.</p>	
Equipe intervenante¹	Chef du projet	Fanny VILARASAU - 18 années d'expérience
	Superviseur	Amaury BOUDIOS - 23 années d'expérience
	Sous-traitants	Forage : NEOTERRA

¹ CV sont disponibles sur demande à burgeap@groupeginger.com

	Laboratoire : AGROLAB reconnu par le COFRAC
Délais de réalisation	<p>Délais de réalisations identiques à ceux inscrits dans l'offre « CV_LB0002023 » du 19/04/2024.</p> <p>L'intervention sur site est programmée les 4 et 5 mai 2024.</p> <p>Ces durées s'entendent à compter de la réception de la commande. Elles ne prennent en compte que les prestations pleinement gérées par GINGER BURGEAP.</p>

2. Prestations normées

Prestations élémentaires (A) concernées	Objectifs	Prestations globales (A) concernées	Objectifs
<input type="checkbox"/> A100	Visite du site	<input type="checkbox"/> AMO AMO en phase études	Assister et conseiller son client pendant tout ou partie de la durée du projet, en phase études.
<input type="checkbox"/> A110	Etudes historiques, documentaires et mémorielles	<input type="checkbox"/> LEVE Levée de doute	Le site relève-t-il de la politique nationale de gestion des sites pollués, ou bien est-il « banalisable » ?
<input type="checkbox"/> A120	Etude de vulnérabilité des milieux	<input type="checkbox"/> INFOS	Réaliser les études historiques, documentaires et de vulnérabilité, afin d'élaborer un schéma conceptuel et, le cas échéant, un programme prévisionnel d'investigations.
<input type="checkbox"/> A130	Elaboration d'un programme prévisionnel d'investigations	<input type="checkbox"/> DIAG	Investiguer des milieux (sols, eaux souterraines, eaux superficielles et sédiments, gaz du sol, air ambiant...) afin d'identifier et/ou caractériser les sources potentielles de pollution, l'environnement local témoin, les vecteurs de transfert, les milieux d'exposition des populations et identifier les opérations nécessaires pour mener à bien le projet
<input checked="" type="checkbox"/> A200	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les sols	<input type="checkbox"/> PG Plan de gestion dans le cadre d'un projet de réhabilitation ou d'aménagement d'un site	Etudier, en priorité, les modalités de suppression des pollutions concentrées. Cette prestation s'attache également à maîtriser les impacts et les risques associés (y compris dans le cas où la suppression des pollutions concentrées s'avère techniquement complexe et financièrement disproportionnée) et à gérer les pollutions résiduelles et diffuses. Réalisation d'un bilan coûts-avantages (A330) qui permet un arbitrage entre les différents scénarios de gestion possibles (au moins deux), validés d'un point de vue sanitaire (A320). Préconisations sur la nécessité de réaliser, ou non, les prestations un plan de conception des travaux (PCT), un contrôle de la mise en œuvre des mesures (CONT), un suivi environnemental (SUIVI), la mise en place de restrictions d'usage et la définition des modalités de leur mise en œuvre. Précision des mécanismes de conservation de la mémoire en lien avec les scénarios de gestion proposés
<input type="checkbox"/> A210	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les eaux souterraines	<input type="checkbox"/> IEM Interprétation de l'Etat des Milieux	La prestation IEM est mise en œuvre en cas de la mise en évidence d'une pollution historique sur une zone où l'usage est fixé (installation en fonctionnement, quartier résidentiel, etc.), la mise en évidence d'une pollution hors des limites d'un site, un signal sanitaire Comparable à une photographie de l'état des milieux et des usages, la prestation IEM vise à s'assurer que l'état des milieux d'exposition est compatible avec les usages existants [9]. Elle permet de distinguer les situations qui ne nécessitent aucune action particulière, peuvent faire l'objet d'actions simples de gestion pour rétablir la compatibilité entre l'état des milieux et leurs usages constatés, nécessitent la mise en œuvre d'un plan de gestion
<input type="checkbox"/> A220	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les eaux superficielles et/ou les sédiments	<input type="checkbox"/> SUIVI	Suivi environnemental
<input type="checkbox"/> A230	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les gaz du sol	<input type="checkbox"/> BQ Bilan quadriennal	Interpréter les résultats des données recueillies au cours des quatre dernières années de suivi Mettre à jour l'analyse des enjeux concernés par le suivi sur la période sur les ressources en eau, environnementales et l'analyse des enjeux sanitaires
<input type="checkbox"/> A240	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur l'air ambiant et les poussières atmosphériques	<input type="checkbox"/> CONT Contrôles	Vérifier la conformité des travaux d'investigation ou de surveillance Contrôler que les mesures de gestion sont réalisées conformément aux dispositions prévues
<input type="checkbox"/> A250	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les denrées alimentaires	<input type="checkbox"/> XPER	Expertise dans le domaine des sites et sols pollués
<input type="checkbox"/> A260	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les terres excavées	<input type="checkbox"/> VERIF Evaluation du passif environnemental	Effectuer les vérifications en vue d'évaluer le passif environnemental lors d'un projet d'acquisition d'une entreprise
<input checked="" type="checkbox"/> A270	Interprétation des résultats des investigations		
<input type="checkbox"/> A300	Analyse des enjeux sur les ressources en eaux		
<input type="checkbox"/> A310	Analyse des enjeux sur les ressources environnementales		
<input type="checkbox"/> A320	Analyse des enjeux sanitaires		
<input type="checkbox"/> A330	Identification des différentes options de gestion possibles et réalisation d'un bilan coûts/avantages		
<input type="checkbox"/> A400	Dossiers de restriction d'usage, de servitudes		

3. Programme prévisionnel d'investigations

Milieux reconnus	Investigations								Analyses		
	Prestations /méthode	Localisation	Référence du sondage	Objectifs	Qté	Prof. (ml)	Total ml	Mesures in situ	HC C5-C10	Pack pollution : HCT + HAP + BTEX + 8 métaux	Analyses conformément à l'arrêté du 12/12/2014 - Pack ISDI
Sols	Sondage au carottier portatif	Au droit du sondage n°12 d'ARTELIA	C1	Caractériser la qualité des sols et dimensionnement de l'impact présumé en hydrocarbures	1	2	2	PID	10	8	2
		Dimensionnement autour du sondage n°12 d'ARTELIA	C2 à C5		4	2	8	PID			
TOTAL Sols					5		10		10	8	2

- *HCT = indice hydrocarbures totaux*
- *BTEX = Benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylènes (5 composés)*
- *HAP = hydrocarbures aromatiques polycycliques (16 composés)*
- *8 métaux = arsenic, cadmium, chrome, cuivre, nickel, plomb, zinc, mercure*
- *PCB = polychlorobiphényles (7 congénères réglementaires)*
- *Pack ISDI conformément à l'arrêté du 12/12/2014 incluant :*
 - a) *sur sol brut : matière sèche, hydrocarbures C10-C40, hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), hydrocarbures aromatiques monocycliques (BTEX), polychlorobiphényles (PCB), carbone organique total (COT), test de lixiviation EN 12457-2 (L/S = 10, 1x 24h)*
 - b) *sur éluat : métaux et métalloïdes (As, Ba, Cd, Cr, Cu, Hg, Mo, Ni, Pb, Sb, Se, Zn), chlorures, fluorures, sulfates, indice phénol, carbone organique total (COT), fraction soluble*
- *COHV = composés organo-halogénés volatils (13)*

Les sondages seront rebouchés à l'aide des cuttings excédentaires.



Figure 2 : Localisation prévisionnelle des investigations

4. Hygiène, sécurité, mesures de protection de l'environnement

Voir annexe 3.

5. Offre commerciale

N°	Désignation	unité	Qté	P.U. HT en euros	Montant HT en euros	Total HT en euros
1 A200 : Investigations sur les sols						2 740.00
1.1	Complément pour les investigation sur la parcelle BK003 : Préparation du chantier, DICT, analyse des risques, implantation des sondages et coordination	forfait	1	280.00	280.00	
1.2	Suivi des sondages et prélèvements d'échantillons par un technicien spécialisé, mesures de terrain	unité	5	170.00	850.00	
1.3	Conditionnement des échantillons et expédition en laboratoire	forfait	1	120.00	120.00	
1.4	Réalisation des sondages					
1.4.1	Amenée /repli du matériel et de l'équipe	forfait	1	630.00	Comptabilisé dans la proposition « CV_LB0002023 » du 19/04/2024	
1.4.2	Réalisation de 5 sondages à 2 m	unité	5	140.00	700.00	
1.5	Analyses de sol					
1.5.1	Analyses C5-C10	unité	10.00	15.00	150.00	
1.5.2	pack pollution : HCT, HAP, BTEX, 8 métaux	unité	8.00	55.00	440.00	
1.5.3	Pack ISDI conformément à l'arrêté du 12/12/2014 + 8 métaux	unité	2.00	100.00	200.00	
2 Livrables						420.00
2.1	Complément à l'offre « CV_LB0002023 » du 19/04/2024" : Interprétation du données (A270), rédaction et illustration du rapport pour la parcelle BK003	forfait	1	420.00	420.00	
Total €HT de la prestation						3 160.00
TVA 20%						632.00
Total €TTC						3 792.00

Montant de l'offre	<p>Tous les prix s'entendent hors taxes. GINGER BURGEAP est assujetti à la TVA au taux de 20%.</p> <p>Seuls les prix unitaires et les forfaits sont contractuels, la facturation se faisant sur la base des quantités réellement exécutées.</p> <p>Ces prix s'entendent pour une intervention du lundi au vendredi, aux horaires habituels de travail.</p>
Validité de l'offre	La présente proposition est valable 2 mois.
Révision des prix	<p>Au cas où les prestations s'étendraient sur plus d'un an, les prix seront révisés au bout de la première année sur la base de l'indice SYNTEC (Syn) selon la formule ci-après.</p> $P = P_0 \times \left(0,1 + 0,9 \times \frac{Syn}{Syn_0} \right)$ <p>P=P0 x (0,10+0,9 x (Syn/Syn0))</p> <p>P : prix révisés P₀ : prix de la présente offre Syn : indice Syntec du mois de réalisation d'un élément d Syn₀ : indice Syntec du mois de la présente offre</p>

Conditions de facturation	<ul style="list-style-type: none"> • Facture d'acompte : 50 % du montant de l'offre à la commande • Facture intermédiaire : 50 % à l'issue des investigations 						
Conditions de règlement	<p>La facture d'acompte est réglable à réception, l'encaissement conditionnant le démarrage effectif de la prestation. Les autres factures sont réglables à 30 jours, date de facture.</p> <hr/> <table border="0"> <tr> <td>BNP PARIBAS</td> <td>CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE</td> </tr> <tr> <td>IBAN : FR76 3000 4019 2500 0100 6612 929</td> <td>IBAN : FR76 1751 5900 0008 2481 3107 659</td> </tr> <tr> <td>BIC : BNPAFRPPXXX</td> <td>BIC : CEPAFRPP751</td> </tr> </table> <hr/>	BNP PARIBAS	CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE	IBAN : FR76 3000 4019 2500 0100 6612 929	IBAN : FR76 1751 5900 0008 2481 3107 659	BIC : BNPAFRPPXXX	BIC : CEPAFRPP751
BNP PARIBAS	CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE						
IBAN : FR76 3000 4019 2500 0100 6612 929	IBAN : FR76 1751 5900 0008 2481 3107 659						
BIC : BNPAFRPPXXX	BIC : CEPAFRPP751						
Conditions générales de vente	<p>Les conditions générales de vente ci-après font partie intégrante du contrat.</p>						
Annulation ou report de la prestation	<p>Dans le cas où lors de la mission, les intervenants se trouveraient dans l'incapacité de réaliser les prestations prévues, du fait du maître d'ouvrage/client ou d'un tiers (activité non arrêtée, accès au point de sondage impossible, conditions de sécurité non réunies...) et/ou en cas d'interruption liée à la découverte de matériaux/équipements dangereux inattendus, une indemnité pour immobilisation et temps d'attente (180 €HT par heure et par intervenant, 250 €HT par heure d'immobilisation du matériel) ou le coût de report de la prestation seront dus à GINGER BURGEAP.</p>						

6. Limites et conditions de réalisation des prestations

<p>Préalablement au démarrage de l'étude, les éléments suivants devront être transmis à GINGER BURGEAP</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Repérage Amiante avant Travaux (RAT) (article L.4412-2 du Code du travail)</u> ou, à défaut, le Dossier Technique Amiante (DTA) • Toute information/étude liée aux éventuels risques pyrotechniques et radiologiques • Conformément à la réglementation sur la préservation des réseaux : le ou les numéros de <u>Déclaration de Travaux</u> réalisés par le Maître d'Ouvrage • Plans des réseaux internes
<p>Prestations à votre charge</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Obtention des autorisations d'accès et libre accès au site • Accessibilité aux points de prélèvements • Réalisation d'un diagnostic de repérage amiante avant travaux par un diagnostiqueur certifié si la présence d'amiante est suspectée dans les matériaux ou terrains à investiguer ; si la présence d'amiante sur la zone est confirmée, la prestation sera revue afin de se conformer à la réglementation en la matière. • Repérage des câbles et canalisations ou autres structures enterrées sur le domaine privé
<p>Ne sont pas inclus dans l'offre</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dossiers de déclaration éventuellement nécessaires • Travail en présence de risque amiante ou radiologique, sécurisation des points de sondages en cas de risque pyrotechnique • Toute prestation ou réunion non prévue à ce stade

Amaury BOUDIOS

Alexandre MARTIN

Directeur Adjoint de la Région Loire-Bretagne

Ingénieur de projets




Accord sur proposition

Ce document est à accompagner de la page « conditions générales de vente » retournée paraphée à GINGER BURGEAP.

Exemplaire à retourner complété, accompagné de l'acompte à la commande

Contact Ginger BURGEAP : Alexandre MARTIN

Tél : 06 74 65 16 72

Courriel : a.martin@groupeginger.com

N° de proposition : [1092983-01]/CV_LB0002181

du : 29/05/2024

Société : LAD-SPL

Objet de la proposition : La Croix Gaudin - Parcelle BK003 - Saint Etienne de Montluc (44) - Investigations sur les sols

Montant: 3 160 €HT pour la mission citée en objet

Merci de cocher les cases correspondant aux prestations retenues

A cette proposition s'appliquent nos conditions générales de vente jointes à cette proposition.

Conditions de facturation et règlement :

- Facture d'acompte : 50 % du montant de l'offre à la commande

Facture intermédiaire : 50 % à l'issue des investigations

Société à facturer

Nom de la Société :

A l'attention de :

Adresse :

Code postal et Ville :

Envoyer la facture à (si différent de société à facturer)

Votre numéro de TVA intracommunautaire :

Votre référence de commande :

« J'accepte la proposition ainsi que les conditions générales de vente.
Je conserve un exemplaire de ce document. »

Date :

M/M^{me} :

Mail :

Téléphone :

Signature :

Cachet de la société

Commande à retourner à l'adresse suivante :

GINGER BURGEAP Région Loire-Bretagne (Nantes) • ZAC des hauts de Couëron 3 • 24 quater rue Jan Palach • 44220 COUERON •
Tél : 02.40.38.67.06 • burgeap.nantes@groupeginger.com

Règlement des factures à adresser à : GINGER BURGEAP • 143 avenue de Verdun – 92442 Issy-les-Moulineaux Cedex - Tél :
01.46.10.25.70 • burgeap@groupeginger.com, SAS au capital de 1 200 000 euros dirigée par Claude MICHELOT - SIRET 682 008 222
003 79 / RCS Nanterre B 682 008 222/ Code APE 7112B / CB BNP Neuilly – S/S 30004 01925 00010066129

CONDITIONS GENERALES DE VENTE**1) FORMATION DES CONTRATS**

Les contrats liant GINGER BURGEAP et son client, sont formés notamment par :

- la définition de la prestation : termes de références, spécifications techniques, pièces graphiques, offre technique,
- les conditions particulières de la réalisation : délais, garanties, réserves et limites des prestations, etc.
- les conditions financières : coûts, conditions de paiement, actualisation ou révision des prix, durée de validité, etc.

En l'absence de précisions spécifiques, les conditions générales ci-après sont applicables.

2) PRIX

Sauf stipulation contraire, les prix sont présentés hors TVA (taxe à la valeur ajoutée) et exprimés en euros. Ils sont établis dans les conditions économiques en vigueur le mois précédent celui de la remise de la proposition. Ils sont variables en fonction des conditions économiques exprimées par l'indice SYNTEC.

3) RÈGLEMENTS

Les factures sont émises conformément aux conditions de l'offre. En l'absence de spécifications particulières édictées par GINGER BURGEAP, le règlement se fera en deux ou trois termes : un acompte à la commande et le solde à la terminaison de la prestation. Les factures d'acompte sont dues à réception de facture et leur encaissement conditionne le démarrage effectif de la prestation, les factures intermédiaires et finales sont dues à trente jours date de facturation.

Conformément à la législation en vigueur et de convention expresse, en cas de retard de paiement, les sommes dues porteront de plein droit intérêt sur la base d'une fois et demie le taux de l'intérêt légal en France, à compter de la date d'échéance de l'impayé, sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette. Les termes de paiement ne peuvent être retardés sous quelque prétexte que ce soit, même contentieux.

Selon l'application des articles L. 441-3 et L. 441-6 du Code de commerce, tout débiteur payant une facture après l'expiration du délai de paiement devra verser à son créancier une indemnité forfaitaire de compensation des frais de recouvrement.

En cas de vente, de cession, de remise en nantissement ou d'apport en société de son fonds de commerce ou de son matériel par l'acheteur, comme dans le cas où l'un des paiements ou l'acceptation des traites ne sont pas effectués à la date prévue, les sommes dues deviennent immédiatement exigibles quelles que soient les conditions convenues antérieurement.

4) DÉLAIS ET PÉNALITÉS

Sauf stipulations contraires, les délais de réalisation commencent à courir après l'encaissement du premier paiement et de l'ordre de service de commencer les prestations. Des pénalités pour retard ne peuvent être exigées que s'il existe une convention expresse et écrite entre les parties.

Elles ne pourront être appliquées que si le retard provient du fait de GINGER BURGEAP et s'il a causé un préjudice réel et constaté contradictoirement. Les pénalités de retards sont plafonnées à 5 % du montant de la prestation. En l'absence de convention expresse, les délais d'exécution sont donnés à titre indicatif et sont observés dans la limite du possible : les retards éventuels ne peuvent justifier l'annulation de la commande ou le droit à indemnité pour le dommage direct ou indirect causé par eux.

GINGER BURGEAP est dégagé de plein droit de tout engagement relatif aux délais, de toute sanction ou pénalité pour retard :

- 1) si les conditions de paiements prévues à la commande n'ont pas été observées par l'acheteur,
- 2) si les renseignements, échantillons, documents, préparatifs, prestations à la charge de l'acheteur ne sont pas fournis à la date prévue,
- 3) en cas de force majeure ou d'événements tels que : lock-out, grèves, épidémies, guerre, réquisitions, incendie, inondations, interdictions ou retard de transport, toute autre cause amenant un chômage total ou partiel pour GINGER BURGEAP ou ses fournisseurs, modifications légales de l'horaire de travail ou, enfin, tous autres faits indépendants de la volonté de GINGER BURGEAP.

5) PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Si des prestations supplémentaires s'avéraient nécessaires, celles-ci feront l'objet d'un avenant.

6) INTERVENTION SUR LE TERRAIN

En cas d'intervention sur le terrain, ce dernier est réputé libre d'accès pour les personnes et les engins utiles à la prestation envisagée. Les ouvrages cachés auront été signalés par le client à GINGER BURGEAP et de manière générale tous les éléments ayant une incidence sur la sécurité des personnes et des biens.

7) CAUTIONS

Les cautions d'avance de démarrage sont réduites automatiquement et proportionnellement au fur et à mesure des remboursements effectifs. Les cautions de bonne fin sont réputées automatiquement levées 1 mois après la remise du rapport final relatif à la prestation. De façon générale les documents remis par GINGER BURGEAP seront réputés acceptés un mois après leur livraison.

8) ÉTENDUE DES OBLIGATIONS

GINGER BURGEAP mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des prestations conformément aux règles de l'Art sous réserve de l'aléa géologique ou de cas de force majeure.

9) SECRET/CONFIDENTIALITÉ

Le personnel de GINGER BURGEAP est tenu à l'observation d'une totale discrétion et, de ce fait, s'interdit de communiquer à des tiers tout renseignement concernant la nature et le

résultat des travaux exécutés par GINGER BURGEAP à la demande et avec la participation des clients, sans leur accord. Il en est de même de tous les renseignements concernant les installations, les procédés de fabrication, etc., qui sont communiqués à GINGER BURGEAP confidentiellement pour la remise d'une proposition, ou à l'occasion des prestations. Sauf avis contraire, GINGER BURGEAP peut faire figurer la prestation dans la liste des références dont il peut se prévaloir à titre commercial. En cas de confidentialité, le texte ne précisera pas les résultats de l'étude.

10) PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

Sauf stipulations contraires, GINGER BURGEAP conserve intégralement la propriété des plans, études, projets mis en œuvre pour la réalisation des offres ainsi que les calculs, procédés, tours de main, savoir-faire, brevets... qui sont mis en œuvre ou mis à disposition, notamment lors de l'établissement des devis et de la réalisation des prestations, et qui ne peuvent être communiqués à des tiers, ni faire l'objet d'exécution sans notre accord formel. En contrepartie, le Client de GINGER BURGEAP est propriétaire des rapports et de leurs conclusions ; GINGER BURGEAP ne peut en faire état sans l'accord de son Client. Au cas où les prestations fournies aboutiraient à une invention brevetable, il sera conclu, entre GINGER BURGEAP et le client, une convention particulière qui précisera le régime de propriété des résultats. Il est dès à présent convenu que la répartition des droits tiendra compte de l'apport financier et intellectuel de chacun. GINGER BURGEAP conserve la propriété des prestations vendues jusqu'au complet paiement du prix. En cas de redressement judiciaire de l'acheteur la propriété des prestations restées impayées pourra être revendiquée par GINGER BURGEAP.

11) ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Dans toute contestation se rapportant aux affaires traitées, la juridiction française s'applique notamment en matière de fiscalité, les Tribunaux de Nanterre seront seuls compétents quels que soient les conditions de vente et le mode de paiement acceptés, même en cas d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs.

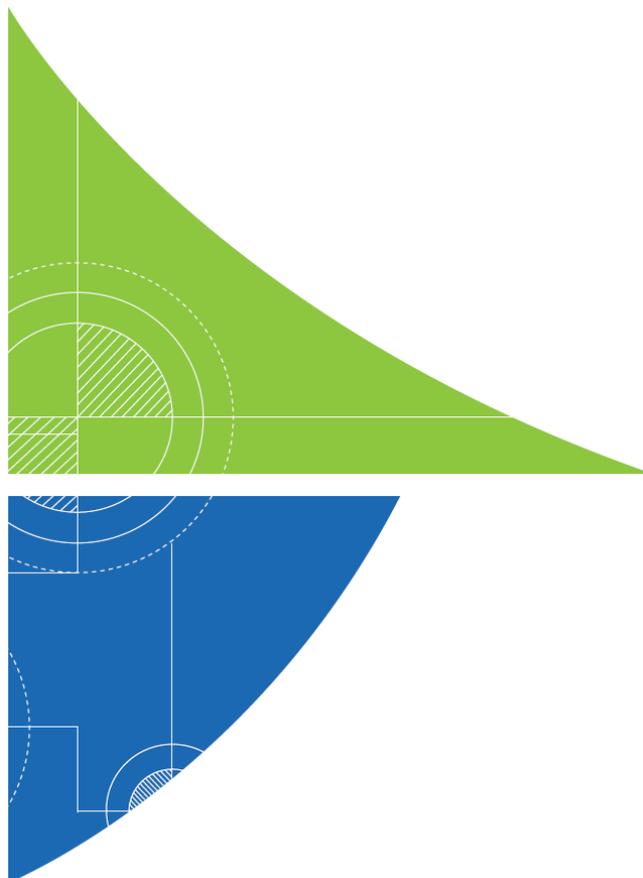
12) LIMITATIONS DES RESPONSABILITÉS

La responsabilité de GINGER BURGEAP ne pourra être recherchée pour tout dommage matériel et immatériel au-delà des seuils garantis par ses polices d'assurances dont les attestations sont disponibles à la demande.

13) ASSURANCES

GINGER BURGEAP est assuré pour les conséquences de sa responsabilité à concurrence des montants figurant sur les attestations qui peuvent être fournies sur demande. Au-delà, les coûts d'assurance supplémentaire seront facturés à l'identique.

ANNEXES



Annexe 1. : Présentation de GINGER BURGEAP

► Des expertises pluridisciplinaires

Créé en 1947, GINGER BURGEAP, bureau d'ingénierie de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie appartient au groupe GINGER, leader français dans l'ingénierie des sols, des matériaux et des ouvrages. GINGER BURGEAP a ainsi contribué à la naissance d'un groupe français et indépendant d'ingénierie, incontournable par son offre multidisciplinaire, sa proximité géographique et ses garanties financières.

GINGER BURGEAP et plus largement GINGER partagent la même vision des prestations d'expertise et confortent leur capacité de mobilisation des équipes sur des projets de grande envergure, nationaux et internationaux. Le groupe possède l'un des réseaux les plus étendus de la profession, avec près de 80 agences garantes d'une grande proximité.

Ce groupe, c'est aussi plus de **65 000 références dans 80 pays et 1 800 collaborateurs** à votre écoute. Ses équipes pluridisciplinaires mettent à votre service des expertises intégrées des enjeux énergie, eau, sol et des technologies innovantes.



EAU, ÉNERGIE, VILLE ET TERRITOIRE

- Stratégie de l'énergie, de l'environnement et de la mobilité
- Économie circulaire et écologie territoriale
- Études d'impact sur l'environnement
- Gestion et dépollution des sites et sols pollués
- Déconstruction et désamiantage
- Eau et milieux naturels
- Hydrogéologie du bâtiment et des grands travaux
- Géothermie
- Gouvernance de l'énergie et du changement climatique
- Énergies renouvelables et efficacité énergétique

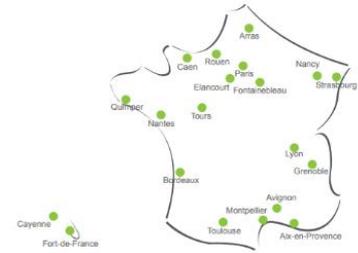


ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL

- Stratégie de l'énergie, de l'environnement et de la mobilité
- Economie circulaire et écologie industrielle
- Dossiers réglementaires
- Audits et due diligence
- Surveillance environnementale
- Diagnostic environnemental de sites
- Travaux de dépollution, démantèlement, déconstruction et désamiantage
- Assainissement et démantèlement nucléaire
- Ingénierie de la gestion des déchets, des mines et des carrières
- Procédés de l'énergie et de l'environnement

► **Des équipes proches de vous**

GINGER BURGEAP, c'est 18 implantations réparties sur le territoire métropolitain Français, lui permettant d'être rapidement à pied d'œuvre pour le projet.



► **Un engagement qualité**

Réaliser des prestations de qualité est, depuis sa création en 1947, un des objectifs majeurs de la société GINGER BURGEAP.

Cet engagement se concrétise par [les certifications et qualifications](#) suivantes.

Certification ISO9001/2015 pour la totalité de ses activités par AFNOR Certification



« Prestataire dans le domaine des Sites et Sols Pollués » - conformité avec la norme NF X 31-620 parties 1, 2, 3 et 5 de décembre 2021 par le LNE, dans le périmètre indiqué sur le certificat



Qualifications OPQIBI



GINGER BURGEAP est engagé dans la certification MASE



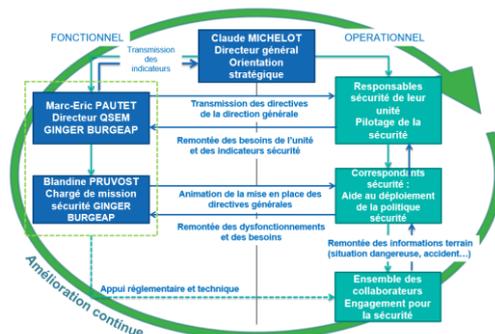
La démarche « qualité » de GINGER BURGEAP est évolutive et a pour objectif l'amélioration continue. Elle s'appuie sur la veille technologique et réglementaire, la formation, le contrôle des fournisseurs, l'expertise à chaque étape clé de la prestation, la traçabilité des documents et la prise en compte de vos remarques.

► **Gestion des imprévus**

En cas de décalage du planning pour des raisons non prévisibles à ce stade ou de tout autre imprévu en cours de prestation, le chef du projet GINGER BURGEAP tiendra le client informé dans les meilleurs délais. Les causes de ces imprévus seront exposées ainsi que leurs conséquences sur la prestation. GINGER BURGEAP recherchera dans tous les cas à réadapter sa mission de manière à respecter les objectifs fixés, de manière à respecter les objectifs fixés.

► **Un engagement santé et sécurité**

GINGER BURGEAP place la santé de ses collaborateurs et la sécurité de ses interventions au cœur de ses priorités. Les problématiques Santé-Sécurité-Environnement constituent un des processus de du système de management de la Qualité certifié ISO9001 de GINGER BURGEAP. La Mission Sécurité suit l'évolution réglementaire, centralise, informe, anime, contrôle et veille au respect, par chaque membre de la société, des règles H&S édictées.



► Une charte du développement durable et de la RSE

GINGER BURGEAP affirme dans sa charte du développement durable et de la RSE sa raison d'être et son engagement : l'ingénierie du développement durable. Son métier est d'assister ses clients dans la conception et la mise en œuvre de solutions concrètes pour le développement durable.

► Une déontologie, l'assurance d'une confidentialité et d'une absence de conflit d'intérêt

Dans sa [charte de la déontologie](#), GINGER BURGEAP s'engage à respecter la confidentialité de toute information relative à cette étude. A votre demande, un accord de confidentialité pourra être signé. GINGER BURGEAP certifie au maître d'ouvrage l'absence de conflits d'intérêt entre la réalisation de cette mission et les prestations ou relations commerciales que GINGER BURGEAP aurait pu faire ou avoir sur ce site avec des tiers.



► Des assurances – garantie de couverture

GINGER BURGEAP est assuré pour les conséquences de ses activités. Les attestations d'assurance sont disponibles [en ligne](#).

Si les risques dépassent le montant de la garantie une assurance complémentaire sera souscrite.

Pour le projet, GINGER BUREAP c'est surtout :

► Un expert en réhabilitation des sites et sols pollués

GINGER BURGEAP est un des acteurs français majeurs dans le domaine de la gestion des sites pollués et est membre fondateur de l'UPDS (Union professionnelle des entreprises de dépollution de sites). Ses experts ont participé aux groupes de travail du Ministère qui font depuis des décennies évoluer la méthodologie nationale de gestion des sites pollués et contribuent à une meilleure caractérisation des polluants et de leur comportement dans le milieu souterrain, à optimiser les techniques de traitements et ainsi favoriser la reconquête des friches industrielles pour des projets ambitieux en termes de développement durable et sécurité pour les usagers de ces sites.



► De l'expertise et de l'innovation

GINGER BURGEAP dispose d'un département R&D (Recherche et Développement) lui permettant de proposer des prestations innovantes et de haute qualité, tant en termes de méthodologie que de modélisation ou encore de moyens de prélèvements.

Une équipe dédiée d'une dizaine d'ingénieurs/docteurs

4 THÉMATIQUES

- sites et sols pollués
- gestion des ressources en eau
- qualité de l'air intérieur
- énergie-climat & aménagement du territoire

RÉSULTATS

- méthodologies
- logiciels de calcul
- outils de mesure

CO-FINANCEURS



RETROUVEZ NOS LOGICIELS SUR NOTRE SITE INTERNET
• ÉQUITÉE • CRÉDO • SAMBRA • CUBICM • SIMUSOCCP



► Une expertise en économie circulaire

Dans un souci de décarbonation, l'économie circulaire est un des principaux leviers identifiés permettant de répondre aux enjeux environnementaux actuels.

Dans un contexte de développement de la demande, le groupe GINGER a développé des missions de conception et de conseil dans une approche intégrée de performance bas carbone et dans l'étude et le développement des nouveaux enjeux de l'économie circulaire.

► Une expertise en phytomanagement et agriculture urbaine

Que ce soit pour les projets d'aménagement, de requalification urbaine ou d'anciennes friches industrielles, la question de la gestion des sites et du traitement des pollutions en place se pose. Outre les techniques de dépollution « usuelles » (in situ, sur site ou hors site), GINGER BURGEAP accompagne plusieurs clients pour l'utilisation de solutions complémentaires ou alternatives de type phytomanagement, fondées sur les services écosystémiques rendus par les sols renforce le caractère durable des opérations (biodiversité, intégration paysagère, valorisation de la biomasse, limitation des transferts de polluants).

GINGER BURGEAP propose aussi des prestations liées à l'agriculture urbaine, en accompagnant ses clients sur les déterminations des fonds pédogéochimiques, l'analyse de la faisabilité de mise en œuvre de cultures en regardant les aspects sanitaires.

► Une veille technique, réglementaire pour le conseil au maître d'ouvrage

GINGER BURGEAP, de par son adhésion et participation active à l'UPDS, son implication dans différents groupes de travail avec le ministère, sa cellule R&D, qui réalise régulièrement des contrats avec l'ADEME, ses contacts étroits avec des juristes, assure une **veille à la fois technique et réglementaire** sur les thématiques des sites et sols pollués. Cette veille sera mise à profit du client dans le cadre de son **rôle de conseil auprès du maître d'ouvrage**.

Par ailleurs, GINGER est **organisme de formation** agréé et dispense régulièrement des formations à tout public : DREAL, maîtres d'ouvrages publics et privés, bureaux d'ingénierie. Nos programmes sont consultables sur notre site internet, et peuvent être déclinés en intra entreprise.

Enfin, GINGER BURGEAP travaille régulièrement dans le cadre de l'animation de formations ou sur des dossiers avec de cabinets juridiques spécialisés en environnement.

GINGER BURGEAP pourra également vous accompagner pour l'obtention de financements de l'ADEME et de l'Agence de l'eau.

Annexe 2. Référentiel normatif des investigations proposées

► Traçabilité des échantillons

Pour chaque campagne de prélèvements, les échantillons seront systématiquement conservés à l'abri de la lumière et de la chaleur dès le prélèvement.

Ils seront désignés et étiquetés de manière précise.

Dans le cadre du suivi des échantillons, il sera établi un bordereau de suivi, correspondant aussi à la fiche de demande d'analyses qui suivra les échantillons, et précisant :

- l'identification (société et interlocuteur) de l'expéditeur ;
- l'identification précise des échantillons (nature et référence, date prélèvement) ;
- le nombre d'échantillons ;
- le programme analytique demandé, avec délais d'analyses.

► Investigation sur les sols

Pour collecter les échantillons représentatifs des terrains observés et permettre une estimation des contaminations potentielles, GINGER BURGEAP s'appuiera sur ses procédures internes qui respectent les recommandations des textes officiels donnés ci-dessous.

Norme	Titre	Date
norme NF ISO 15800	Qualité du sol - Caractérisation des sols en lien avec l'évaluation de l'exposition des personnes	2020
norme NF EN ISO 19258	Qualité du sol – Recommandations pour la détermination des valeurs de fond	2018
norme NF EN ISO 15175	Qualité du sol – Caractérisation des sols pollués en relation avec la protection des eaux souterraines	2019
norme NF EN ISO 16133	Qualité du sol – Lignes directrices pour l'établissement et l'entretien de programmes de surveillance	2018
norme NF ISO 17924	Qualité du sol – évaluation de l'exposition humaine par ingestion de sol et de matériaux du sol – Mode opératoire pour l'estimation de la bio accessibilité/biodisponibilité pour l'homme de métaux dans le sol	2019
norme NF ISO 18400-100	Qualité du sol – Echantillonnage – Partie 100 : lignes directrices sur la sélection des normes d'échantillonnage	2017
norme NF ISO 18400-101	Qualité du sol – Echantillonnage – Partie 101 : cadre pour la préparation et l'application d'un plan d'échantillonnage	2017
norme NF ISO 18400-102	Qualité du sol – Echantillonnage – Partie 102 : choix et application des techniques d'échantillonnage	2017
norme NF ISO 18400-103	Qualité du sol – Echantillonnage – Partie 103 : sécurité	2017
norme NF ISO 18400-104	Qualité du sol - Échantillonnage - Partie 104 : stratégies	2019
norme NF ISO 18400-105	Qualité du sol – Echantillonnage – Partie 105 : emballage, transport, stockage et conservation des échantillons	2017
norme NF ISO 18400-106	Qualité du sol – Echantillonnage – Partie 106 : contrôle de la qualité et assurance de la qualité	2017

Norme	Titre	Date
norme NF ISO 18400-107	Qualité du sol – Echantillonnage – Partie 107 : enregistrement et notification	2017
norme NF ISO 18400-201	Qualité du sol – Echantillonnage – Partie 201 : prétraitement physique sur le terrain	2017
norme NF ISO 18400-203	Qualité du sol - Échantillonnage - Partie 203 : investigation des sites potentiellement contaminés	2019
norme NF ISO 18400-205	Qualité du sol – Échantillonnage – Partie 4 : lignes directrices pour les procédures d'investigation des sites naturels, quasi naturels et cultivés	2019

Pour l'échantillonnage de sols en vue de l'analyse de composés organiques volatils tels les COHV et les BTEX, le protocole de prélèvement et de conditionnement des échantillons sur site pourra être élaboré en référence au guide méthodologique « Programme R&D MACAOH - Caractérisation dans les aquifères d'une zone source constituée d'organochlorés aliphatiques » (2006) - document non normatif, mais dont les spécificités de prélèvement/conditionnement ont été reprises dans la norme NF ISO 22155 « Qualité du sol - Dosage des hydrocarbures aromatiques et halogénés volatils et de certains éthers par chromatographie en phase gazeuse - Méthode par espace de tête statique » (2016) et dans le « Guide technique sur l'échantillonnage des sols pour la recherche de composés organiques volatils et semi-volatils » - BRGM (2022).

► Investigation sur les eaux

Pour la réalisation de piézomètres et le prélèvement d'eau, GINGER BURGEAP s'appuiera sur ses procédures internes qui respectent les recommandations des textes officiels donnés ci-dessous.

Norme	Titre	Date
norme NF-X 31-614	Méthodes de détection et de caractérisation des pollutions - Réalisation d'un forage de la qualité de l'eau souterraine au droit d'un site potentiellement pollué	2017
norme NF X 10-999	Forage d'eau et de géothermie - Réalisation, suivi et abandon d'ouvrages de captage ou de surveillance des eaux réalisés par forages	2014
	Guide méthodologique pour la mise en place et l'utilisation d'un réseau de forages permettant d'évaluer la qualité de l'eau souterraine au droit ou à proximité d'un site (potentiellement) pollué	2001
norme NF-X 31-615	Qualité des sols - Méthodes de détection, de caractérisation et de surveillance des pollutions en nappe dans le cadre des sites pollués ou potentiellement pollués - Prélèvement et échantillonnage des eaux souterraines dans des forages de surveillance pour la détermination de la qualité des eaux souterraines	2017
norme NF EN ISO 5667-1	Qualité de l'eau. Echantillonnage. Partie 1 : recommandations relatives à la conception des programmes et des techniques d'échantillonnage	2022
norme NF EN ISO 5667-3	Qualité de l'eau. Echantillonnage. Partie 3 : conservation et manipulation des échantillons d'eau	2018

► Gaz des sols

Pour les prélèvements de gaz des sols, GINGER BURGEAP s'appuiera sur ses procédures internes qui respectent la norme en vigueur.

Les procédures internes intègrent par ailleurs les recommandations en termes de dimensionnement, mise en œuvre et interprétation formulées guide méthodologique FLUXOBAT (www.fluxobat.fr). Ce guide a été établi à l'issue d'un programme de recherche R&D coordonné par GINGER BURGEAP « Evaluation des transferts de COV du sol vers l'air intérieur et extérieur » (Traverse et al. 2013).

Norme	Titre	Date
NF ISO 18400-204	Qualité du sol - Échantillonnage - Partie 204 : lignes directrices pour l'échantillonnage des gaz de sol	2017

► Air ambiant

Pour les prélèvements d'air ambiant GINGER BURGEAP s'appuiera sur ses procédures internes et, quand les normes sont adaptées au contexte de la mesure et à la substance recherchée, aux recommandations des textes officiels donnés ci-dessous.

Norme	Titre	Date
norme NF EN ISO 16200	Qualité de l'air des lieux de travail. Echantillonnage et analyse des COV par désorption au solvant/chromatographie en phase gazeuse. Partie 1 : méthode d'échantillonnage par pompage	2001
norme NF EN ISO 16017-1	Air intérieur, air ambiant, air des lieux de travail. Echantillonnage et analyse des composés organiques volatils par tube à adsorption/désorption thermique/chromatographie en phase gazeuse sur capillaire. Partie 1 : Echantillonnage par pompage	2001
norme NF EN ISO 16017-2	Air intérieur, air ambiant, air des lieux de travail. Echantillonnage et analyse des composés organiques volatils par tube à adsorption/désorption thermique/chromatographie en phase gazeuse sur capillaire. Partie 2 : Echantillonnage par diffusion	2003

► Schéma conceptuel

Norme	Titre	Date
norme NF EN ISO 21365	Qualité des sols. Schémas conceptuels de sites pour sites pour sites potentiellement pollués	2020

Annexe 3. Hygiène, sécurité, mesures de protection de l'environnement

Désignation	Description
Prévention de l'atteinte aux personnes	<p>GINGER BURGEAP établit, préalablement à toutes ses interventions, une analyse de risques / plan de prévention ou PPSPS. Ce document évalue les risques potentiels des interventions, les mesures de préventions et leurs modalités de mise en œuvre. Il doit être signé par un représentant de l'exploitant ou à défaut, du maître d'ouvrage et/ou du propriétaire du site.</p> <p>GINGER BURGEAP fournit à ses intervenants les équipements de protection individuelle adaptés aux risques évalués. Dans le cas où des équipements spécifiques seraient nécessaires à la bonne réalisation des missions, le coût de ces équipements sera imputé au client (<i>ex. chaussures de sécurité ATEX...</i>).</p> <p>Le périmètre du chantier (ou de la zone d'intervention) sera balisé de façon à interdire l'accès à toute personne non autorisée. En cas de découverte en cours de chantier de matériaux/équipements dangereux inattendus (matériaux contenant de l'amiante, engins pyrotechniques, cuve, réseau...), le chantier sera stoppé. La zone sera balisée et le Maître d'Ouvrage sera prévenu dans les meilleurs délais.</p> <p>Dans tous les cas, GINGER BURGEAP se conformera aux exigences propres au site en matière d'hygiène et de sécurité.</p>
Prévention de l'atteinte aux réseaux	<p>Afin de prévenir les risques d'endommagement des réseaux, les Déclarations d'Intention de Commencer les Travaux (DICT) seront établies à partir des Demandes de Travaux (DT) préalablement établies par le maître d'ouvrage. Sur délégation de votre part, GINGER BURGEAP peut prendre en charge la réalisation de DT-DICT conjointes.</p> <p>Dans le cas où ce numéro de DT ne serait pas fourni à la commande, GINGER BURGEAP effectuera une déclaration conjointe « DT+DICT », en faisant apparaître le nom du maître d'ouvrage responsable du projet.</p> <p>Au plus tard au démarrage de l'intervention, l'implantation des sondages sera établie à partir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Du/des plans des réseaux internes au site (dont la fourniture est à votre charge) ; • Des plans issus des réponses aux DICT ; • Du marquage-piquetage des réseaux présents ; la réglementation prévoit que ce marquage-piquetage est, par défaut, à la charge du maître d'ouvrage ; GINGER BURGEAP pourra le réaliser à votre demande ; • D'un passage d'un détecteur de réseau, pour vérification du marquage-piquetage ; • Du plan d'implantation des sondages (qui devra être signé ou validé par un représentant du maître d'ouvrage, du propriétaire du site ou de son exploitant). <p>Si nécessaire, GINGER BURGEAP indiquera les sondages pour lesquels une vérification préalable de l'absence de réseau doit être réalisée en préalable aux travaux de foration, à l'aide de préfourille à l'aide d'une mini pelle ou autre moyen adapté. Ces prestations seront facturées en sus.</p> <p>Conformément à la réglementation, les intervenants de GINGER BURGEAP et ses sous-traitants disposeront de l'habilitation AIPR.</p>
Risque Amiante	<p>Afin de se prémunir contre le risque d'exposition à l'amiante, pour toute intervention dans des bâtiments dont la construction est antérieure au 1^{er} juillet 1997, et conformément aux articles R 1334-14 du Code de la santé publique et L 4412-2 du Code du travail, le donneur d'ordre s'engage à fournir l'ensemble des informations (rapport de repérage amiante avant travaux – RAAT- ; dossier technique amiante – DT) relatives à la présence d'amiante dans le bâti existant, ou en cas de bâtiment abandonné, à la présence de débris présents au sol. Ce</p>

Désignation	Description
	<p>devoir d'information s'applique également pour la présence d'amiante dans les enrobés des zones faisant l'objet d'investigations.</p> <p>A défaut d'information, GINGER BURGEAP se réserve le droit de déplacer un sondage.</p> <p>A défaut ou dans le cas où la présence d'amiante est établie ou recherchée, GINGER BURGEAP appliquera les modalités d'intervention conformes à la sous-section IV du code du travail. Cette prestation engendrera des coûts supplémentaires qui seront définis après examen du RAAT.</p> <p>En cas de suspicion ou de présence avérée d'amiante dans les enrobés, GINGER BURGEAP appliquera également les modalités d'intervention conformes à la sous-section IV du code du travail. Cette prestation engendrera des coûts supplémentaires.</p>
Risque Pyrotechnique et radiologique	<p>Le donneur d'ordre s'engage à fournir l'ensemble des informations relatives au risque pyrotechnique et/ou radiologique sur son site.</p> <p>A cet effet, le donneur d'ordre fournira toutes les informations sur ces risques et la sécurisation qui aurait été faite avec la commande de la mission de GINGER BURGEAP.</p> <p>A défaut, en cas de suspicion ou de présence de risque pyrotechnique et ou radiologique, GINGER BURGEAP se réserve le droit de cesser ses prestations.</p> <p>Une prestation complémentaire de sécurisation pyrotechnique pourra être proposée. En cas de risque radiologique, GINGER BURGEAP pourra également apporter son conseil avec l'appui de DELEO, également filiale du groupe GINGER.</p>
Risque COVID 19	<p>GINGER BURGEAP a élaboré et mis en œuvre des fiches de bonnes pratiques qui viennent préciser et/ou décliner les mesures d'hygiène et de prévention vis-à-vis de la propagation du virus COVID19 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consignes Préparation de Chantiers : • Consignes Nettoyage Véhicules et Matériels portatifs ; • Consigne Réaliser Missions le Terrain ; • Consigne Ateliers de sondage, préparation du matériel et déplacements. <p>La liste et le détail des consignes spécifiques Covid-19 de GINGER BURGEAP sont à disposition sur simple demande</p>